



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 30 JUILLET 2018**

Présents: M DUDON Alain : Maire Mme LARREZET Hélène, M DIAZ Manuel, Mme BLEVEC Marie-Christine, M FOSSE Bertrand, Mme TROQUIER Marie-Cécile, M PIORKOWSKI Bruno : Adjoints Mme PINCE Laure, M SUSO Jean-Michel : Conseillers délégués Mme BLOUIN Anne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme CHAPRON Cyllia, Mme LABESQUE Liliane, M LECARDEUR Daniel, M MIOT Andy, Mme PONCHET Senci, Mme POULAIN-OGUEZ Marielle, Mme ROQUES Chantal, M DORVILLE Patrick, M BLAD André : Conseillers municipaux **Excusés:** Mme PELTIER Virginie (donne pouvoir à M DUDON Alain), M FONTAINE Daniel (donne pouvoir à Mme TROQUIER Marie-Cécile), M DEMANE Kamel (donne pouvoir à M DIAZ Manuel), Mme CASTEX Nicole (donne pouvoir à Mme BOUSQUET Marie-Hélène), M DELOUZE Alain (donne pouvoir à Mme LABESQUE Liliane), M BARRA Stevens (donne pouvoir à M PIORKOWSKI Bruno), M BUCAMP Frédéric (donne pouvoir à Mme BLOUIN Anne), Mme CHARENTON Sophie (donne pouvoir à Mme LARREZET Hélène), M PASCUTTO Philippe (donne pouvoir à Mme PINCE Laure), M PAULY Jean-Louis (donne pouvoir à M MIOT Andy), Mme NAYACH Laure (donne pouvoir à M BLAD André), Mme GUILHEM Adeline (donne pouvoir à M DORVILLE Patrick)
M DOYHENART Christian (absent excusé)

QUESTION N° 01 - Appel d'offres ouvert - Prestations de services sylvicoles (4 lots) - Autorisation de signature

Rapporteur : M Alain DUDON

Une procédure d'appel d'offre a été lancée en avril 2018 afin de trouver un opérateur économique capable de répondre aux besoins de la commune en matière de reboisement sylvicoles qui font suite à la tempête Klaus.

À l'issue de la phase de publicité et tous lots confondus, **dix (10) plis** ont été déposés dans les délais prescrits :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat	Observations (lots,...)
1	01/06/2018 à 15h32	Contre Récépissé	DUPORT Guy	Lots 1, 2 et 3

2	04/06/2018 à 9h16	Contre Récépissé	GASCOGNE BOIS	Lot 1, 2 et 3
3	04/06/2018 à 9h25	Contre Récépissé	BOIS DE GASCOGNE	Lot 1
4	04/06/2018 à 9h25	Contre Récépissé	BOIS DE GASCOGNE	Lot 2
5	04/06/2018 à 9h25	Contre Récépissé	BOIS DE GASCOGNE	Lot 3
6	04/06/2018 à 10h04	Contre Récépissé	PLANFOR	Lots 1, 2 et 3
7	04/06/2018 à 10h39	Pli électronique	ROLLIN TP	Lot 4
8	04/06/2018 à 11h51	Contre Récépissé	LIZELAN S./L.	Lot 1
9	04/06/2018 à 11h51	Contre Récépissé	LIZELAN S./L.	Lot 2
10	04/06/2018 à 11h51	Contre Récépissé	LIZELAN S./L.	Lot 3

Suite à une première analyse des offres, et conformément à la possibilité offerte par l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune de Biscarrosse, par un courriel en date du 13/06/2018, a autorisé tous les soumissionnaires dont l'offre était irrégulière à la régulariser avant le 20/06/2018 à 12H.

À la date prescrite, tous les soumissionnaires appelés à régulariser leur offre avaient présentées une régularisation. Les offres ayant été rendues régulières, aucun des soumissionnaires appelés à régulariser son offre n'a été évincé de la procédure pour irrégularité. Aucune offre n'ayant été évincée, l'analyse complète des offres des soumissionnaires a été réalisée. Il en est ressorti le classement suivant (validé par la CAO du 03/07/2018) :

LOTS 1 :

Entreprises	Guy DUPORT	GASCOGNE BOIS	BOIS DE GASCOGNE	LIZELAN S.L	PLANFOR S.A.S
Critères					
Prix pondéré à 70%	67,02	65,86	70,00	58,31	63,91
Valeur technique pondérée à 30%	22,43	25,13	25,13	25,13	25,13
NOTE sur 100	89,44	90,98	95,13	83,44	89,03
CLASSEMENT	3ème	2nd	1er	5ème	4ème

LOT2 :

Entreprises Critères	Guy DUPORT	GASCOGNE BOIS	BOIS DE GASCOGNE	LIZELAN S.L.	PLANFOR S.A.S
Prix pondéré à 70%	66,99	65,85	70,00	59,19	63,90
Valeur technique pondérée à 30%	22,43	25,13	25,13	25,13	25,13
NOTE sur 100	89,41	90,97	95,13	84,32	89,02
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er	5ème	4ème

LOT 3 :

Entreprises Critères	Guy DUPORT	GASCOGNE BOIS	BOIS DE GASCOGNE	LIZELAN S.L.	PLANFOR S.A.S
Prix pondéré à 70%	67,04	65,87	70,00	59,88	63,89
Valeur technique pondérée à 30%	22,43	25,13	25,13	25,13	25,13
NOTE sur 100	89,47	90,99	95,13	85,00	89,01
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er	5ème	4ème

LOT 4 :

Entreprises Critères	S.E.E. ROLLIN
Prix pondéré à 70%	70,0
Valeur technique pondérée à 30%	25,95
NOTE sur 100	96,0
CLASSEMENT	1er

La CAO du 03/07/2018, après avoir validé ces classements, a décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires suivants (sous réserve que ces derniers ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner) :

LOTS	ATTRIBUTAIRES PRESENTIS
1	BOIS DE GASCOGNE
2	BOIS DE GASCOGNE
3	BOIS DE GASCOGNE
4	ROLLIN TP

Conformément aux prescriptions de l'article 55-II-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles de l'attributaire pressenti a été effectuée en aval du choix et en amont de la signature du marché par un courriel envoyé le 04/07/2018. Les soumissionnaires choisis par la CAO du 03/07/2018 ont tous fournis les pièces administratives et juridiques demandés.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les marchés suivants :

Marché n°993 – PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES – Lot 1 : Travaux de sol, fourniture et mise en place de plants forestiers – Parcellisation n°1 avec la société BOIS DE GASCOGNE

Marché n°994 – PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES – Lot 2 : Travaux de sol, fourniture et mise en place de plants forestiers – Parcellisation n°2 avec la société BOIS DE GASCOGNE

Marché n°995 – PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES – Lot 3 : Travaux de sol, fourniture et mise en place de plants forestiers – Parcellisation n°3 avec la société BOIS DE GASCOGNE

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 02 - Avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif – Autorisation de signature

Rapporteur : M Alain DUDON

La commune de BISCARROSSE a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à SAUR, par contrat d'affermage reçu en Préfecture le 28 septembre 2010 et modifié par trois avenants.

Les éléments suivants sont apparus depuis :

L'intégration de deux postes de relevage dans le périmètre de délégation.

En application de l'article 7.2.2.1 du contrat, certaines opérations de gros entretien et de renouvellement, avaient été imputées sur les années 2011 à 2015 dans le cadre du programme de renouvellement, et n'avaient pas été prises en compte dans le calcul de la dotation au compte de renouvellement dans le cadre de l'avenant n°3. Il convient de modifier le solde de la dotation au compte de renouvellement pour prendre en compte ces opérations.

La réalisation d'une étude pilote « Carboplus » sur le traitement des micropolluants

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux éléments par la voie de l'avenant n°4. Cet avenant ne modifie pas l'objet du « contrat initial ». Il ne bouleverse pas non plus son économie générale.

1. INTÉGRATION DES BIENS SUPPLÉMENTAIRES

L'avenant n°4 intègre la mise à jour du patrimoine et l'exploitation des nouveaux équipements :
Poste de relevage du Lotissement de Lapuyade
Poste de relevage de Ragueys

L'intégration de ces postes de relevage au périmètre de délégation n'entraînera pas de changement de la rémunération du délégataire.

2. RENOUELEMENT

La dotation initiale du compte de renouvellement définie à l'article 7.2.2.2 du contrat et modifiée par les avenants 1, 2 et 3 est modifiée comme suit :

Période	Montant de la dotation (en € HT valeur juin 2010)
01/01/2011 au 30/06/2014	53 067 €/an
01/07/2014 au 31/12/2015 (suite à l'avenant 1)	55 468 €/an
01/01/2016 au 31/12/2016 (suite à l'avenant 2)	57 237 €/an
À compter du 01/01/2017	167 882 €/an

La dotation à compter du 1er janvier 2017 est de 167 882 € HT/an (valeur 2010) et se décompose de la façon suivante :

57 237 €HT/an correspondant à la dotation initiale complétée par les avenants 1 et 2

709 € HT/an au titre de l'intégration des nouveaux équipements de l'avenant 3
107 630 € HT/an, correspondant au solde du programme de renouvellement non réalisé au 31 décembre 2016 d'un montant de **645 780 €**, lissé sur les 6 années restantes du contrat.

2 306 € HT/an, correspondant au solde des travaux concessifs d'un montant (valeur juin 2010) de 13 839 € HT lissé sur les 6 années restantes du contrat.

Par ailleurs, le Délégataire affectera également au compte de renouvellement la reprise du solde comptable de clôture du compte de suivi du « programme de renouvellement » au 31/12/2017 d'un montant de 61 398 €.

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PILOTE SUR LE TRAITEMENTS DES MICROPOLLUANTS DE 1AN

Les pesticides ainsi que les substances médicamenteuses sont présents dans les eaux usées qui constituent le réceptacle de toute l'activité humaine. La nécessité de les éliminer avant rejet naturel n'obéit à aucun aspect législatif particulier. Avant de lancer les travaux de réhabilitation de ses stations d'épuration la collectivité à demander à son délégataire dans le cadre de son devoir de conseil, de s'interroger sur les moyens de les éliminer à meilleur coût et d'en mesurer l'impact sur le milieu naturel.

Ainsi SAUR, au travers d'une étude de faisabilité, propose de mettre en place une étude pilote selon le procédé et équipements CARBOPLUS, brevet SAUR, sur une durée de 1 an à compter de novembre 2018.

Le procédé Carboplus est un procédé innovant développé et breveté par le groupe Saur qui permet la mise en contact de l'eau à traiter avec une grande masse de charbon actif micro grain.

Le procédé comprend 4 avantages majeurs :

- l'utilisation d'une grande masse de charbon actif en micro grain qui multiplie les probabilités de rencontre entre les molécules à adsorber et les sites d'adsorption du charbon
- le maintien de la capacité du système par un ajout régulier (4 fois par semaine dans le cadre de notre étude pilote, ajout manuel) de Charbon neuf : dose pressentie :20 g/m³
- la simplicité de mise en œuvre, le charbon est fluidisé par la vitesse de passage de l'eau (15 m/h), pas de lavage, pas de réactifs additionnels, la gestion du dosage se fait en fonction du débit et de l'abattement UV sur le réacteur, fonctionnement entièrement automatisable.
- le charbon utilisé (CYCLE 305 de Chemviron) est régénérable et n'entraîne aucune gestion de sous-produit supplémentaire

La qualité de l'eau sera évaluée sur les 4 points de prélèvement sera contrôlée de 2 manières :

- Par des analyses chimiques :
- en entrée et en sortie du pilote :
- 4 fois par semaine : UV et couleur, 1 fois tous les 2 mois pour les micropolluants listés en Annexe 1, ainsi que sur des métaux et pesticides représentatifs

- sur le milieu naturel (lac ou lagune et sur un piézomètre)
- 1 analyse par semaine UV, Turbidité, couleur :
- 2 analyses par an pour les micropolluants listés en Annexe 1, ainsi que sur des métaux et pesticides représentatifs

- par un bilan d'étude sur le vivant réalisé en été sur les 4 points de prélèvement, les analyses sont de type Vigewater.

Pour des raisons relevant de sa décision propre, la Collectivité a souhaité conserver à sa charge financière le financement de l'étude de traitement des résidus médicamenteux et des

pesticides qui sera mise en œuvre par le Délégué. À ce titre, la comptabilisation financière de l'étude sera réalisée de la manière suivante :

- Le Délégué adressera à la collectivité un état financier reflétant l'avancement des sommes engagées en application des dispositions qui précèdent. Cet état sera accompagné d'une facture correspondant au montant des travaux réalisés dans le semestre.

Ces sommes seront couvertes par le budget de la Collectivité. A cet égard, la Collectivité s'engage à payer les sommes en cause dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture en cause.

En pièce jointe à la présente note :

- L'avenant N°4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et ses annexes
- Etude pilote Carboplus SAUR

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 03 - Legs Campillo : Attribution subvention
Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 2 juillet 2018 accordant des aides dans le cadre du Legs Campillo, et notamment 4.200 € pour le Projet Jeune - Séjour à Paris Octobre 2018 ;

Il convient de préciser le nom de l'association ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'attribuer la subvention suivante :

1. Association Teenagers projets	4.200,00 €
----------------------------------	------------

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 04 - Cession gratuite de terrain par Monsieur FERRIS Joël de la parcelle cadastrée section AK n°1729 nécessaire à l'élargissement de l'impasse de Sencion.
Rapporteur : M Alain DUDON

Afin de procéder à l'élargissement de l'impasse de Sencion, dont l'emprise est portée à 12 mètres (emplacement réservé n°19), Monsieur FERRIS a accepté de céder gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée section AK n° 1729, d'une superficie de 24 m².

En contrepartie, la parcelle cadastrée section AK n° 243 conservera le bénéfice des m² pour le calcul des droits à bâtir.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune de Biscarrosse.

Cette vente a déjà fait l'objet de délibérations le 18/09/2017 et le 05/03/2018, les dates de signature de l'acte n'ayant pas été respectées, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au 31/12/2018.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 05/09/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 05 - Don à la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°1851 appartenant à Monsieur et Madame DASSIE Philippe
Rapporteur : M Alain DUDON

Madame et Monsieur DASSIE Philippe souhaitent céder gracieusement à la Commune de Biscarrosse une parcelle de terrain sise avenue du Pays de Buch cadastrée section AE n°1851, d'une contenance de 2 m².

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune mais au vu de sa superficie, elle est inconstructible.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Cette cession a déjà fait l'objet de délibérations le 18/12/2017 et le 23/04/2018, les dates de signature de l'acte n'ayant pas été respectées, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au plus tard le 31/12/2018.

La Commission urbanisme et travaux réunie le 05/12/2017 a émis un avis favorable à ce dossier.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 06 - Lotissement Le CLOS DE RAGUEYS - Fixation des prix de vente
Rapporteur : M Alain DUDON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos de Ragueys, la commune doit déterminer un prix de vente des lots à commercialiser.

Il est proposé de reprendre l'avis de France Domaine arrondi au chiffre inférieur ce qui donne :

LOTS	SUPERFICIE m²	PRIXm² TTC	PRIX TTC
1	714	191,00 €	136 374,00 €
2	666	192,00 €	127 872,00 €
3	649	192,00 €	124 608,00 €
4	588	191,00 €	112 308,00 €
5	576	191,00 €	110 016,00 €
6	526	200,00 €	105 200,00 €
7	707	191,00 €	135 037,00 €
8	888	182,00 €	161 616,00 €
9	731	192,00 €	140 352,00 €
10	809	191,00 €	154 519,00 €

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 17/07/2018.

Vous voudrez bien valider ces prix.

La question est retirée

QUESTION N° 07 - Acquisition des locaux de l'ancienne Banque Pelletier - Parcelle cadastrée section AC n°8

Rapporteur : M Alain DUDON

Les locaux de la banque Pelletier cadastrés section AC n°8 sont actuellement en vente auprès de l'agence ORPI. Un acquéreur a été trouvé au prix de 265 000 euros (dont 15 000 euros de commission d'agence à la charge du vendeur) soit un prix net vendeur de 250 000 euros.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 216 000 euros. La commune a formulé une offre à 237 000 euros. La propriétaire a refusé, proposant 240 000 € net vendeur. La commission d'agence à la charge de l'acquéreur s'élèverait à 14 400 soit un coût total de 254 400 euros.

Il est proposé de procéder à cette acquisition nécessaire à la réalisation du projet de restructuration du centre-ville et de recourir aux services de l'EPFL pour ce faire. S'agissant d'une opportunité, le portage foncier et financier sera de 5 ans. Le paiement sera fractionné 15 % les 4 premières années et le solde la 5ème année.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée sur ce dossier lors de sa réunion du 17/07/2018.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ..22h15..

**Le Maire,
Alain DUDON**